

**Taux d'indexation de 2014 pour les indemnités d'accident
légales en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident
légales – en vigueur le 1^{er} septembre 2010**

Le taux d'indexation de 2014 est de 1,1 pour 100. Il s'applique aux indemnités qui doivent être indexées le 1^{er} janvier 2014, conformément à la Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation, pour les personnes assurées qui ont souscrit la couverture optionnelle d'indexation et qui ont été impliquées dans des accidents survenus le 1^{er} septembre 2010 ou après ce jour.